

NOTRE RESEAU DE CORRESPONDANTS ORGANIQUES LEXING VOUS INFORME

Décision de la CJUE dans l'affaire Scarlet : responsabilité des fournisseurs d'accès et filtrage des contenus

- Le 24 novembre 2011, la Cour de Justice de l'Union Européenne a pris une décision, attendue avec impatience par l'ensemble des acteurs de l'Internet et de la Culture en Europe, dans l'affaire opposant la SABAM SCRL, société belge de gestion de droits d'auteur, à la SA SCARLET, fournisseur d'accès à l'Internet.
- La Cour d'appel a saisi la CJUE de deux questions préjudicielles sur la compatibilité de l'obligation générale de surveillance des communications des FAI avec la directive européenne sur le commerce électronique.
- **Alexandre Cassart** présente l'arrêt et les conclusions de l'avocat général.



Alexandre Cassart -
Cabinet Elegis

[Décision de la CJUE dans l'affaire Scarlet](#) – 2011-11-25.

Les politiques de confidentialité trompeuses de Google auditées

- **Raffaele Zallone** commente les milliers de plaintes d'internautes dont a été inondé Google à la suite de la mise en application de son réseau social « Buzz ». L'organisme de régulation américain la FTC (Federal Trade Commission) a ouvert une enquête et accusé Google pour sa politique de confidentialité trompeuse. Le réseau a été déployé auprès des utilisateurs de la messagerie Gmail, mais l'option permettant de refuser de s'inscrire sur Buzz n'était pas opérationnelle. Ce qui fait que les nombreux internautes qui avaient choisi de ne pas rejoindre le réseau social s'y trouvaient inscrits, quoiqu'ils fassent, malgré la politique de confidentialité affichée par Google.
- La FTC a exigé que Google mette en œuvre un programme de protection des renseignements personnels complets et qu'il se soumette tous les deux ans à un audit indépendant de ses pratiques en matière de confidentialité et ce pendant 20 ans...



Raffaele Zallone - Media laws

[Whoops, they did it again!](#) – 2011-10-16.

Comment maîtriser les contrats de Cloud Computing ?

- D'apparence simple à souscrire, à résilier et à faire évoluer au gré des besoins, les contrats de services cloud, soulèvent cependant des questions techniques complexes, qui peuvent être source de difficultés juridiques pour les entreprises.
- Pour **Françoise Gilbert**, il convient de ne pas se laisser abuser par les apparences et d'être prudent lorsque l'on avance dans le « nuage ».
- Dans la première partie de son étude, Françoise Gilbert passe en revue les questions qu'il est important de se poser sur le cloud afin d'éviter toutes mauvaises surprises dans le choix du fournisseur de services. La deuxième partie couvre les étapes clés pour déployer, maintenir et mettre fin à un contrat avec un fournisseur de services cloud.



Francoise Gilbert - IT Law Group.

How to Conquer Cloud Computing Contracts – [Part 1](#), 2011-04-14, [Part 2](#), 2011-04-21.